

# BULLETIN D'INFORMATION

DIRECTION DE LA  
PRÉVENTION ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA CRIMINALITÉ

MINISTÈRE DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Des modifications à venir dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Compte tenu des priorités émergentes de la criminalité, de nouvelles données pourront prochainement être collectées par les organisations policières pour mieux suivre et mieux mesurer certains phénomènes criminels.

Ainsi, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sera modifié pour permettre de recueillir de nouvelles variables sur :

- le crime organisé,
- les activités des gangs de rue,
- la cybercriminalité,
- les crimes motivés par la haine,
- le géocodage.

### POURQUOI DE NOUVELLES VARIABLES?

Les statistiques sur la criminalité, produites à partir des données contenues dans le programme DUC, permettent d'effectuer des analyses stratégiques sur l'évolution des phénomènes criminels au Québec, sur les principales tendances constatées et sur certaines manifestations particulières du crime. Le gouvernement dispose ainsi d'un portrait de la criminalité sur son territoire qui lui permet de se comparer avec d'autres provinces ou d'autres pays. Les statistiques viennent également soutenir les orientations retenues par le gouvernement, notamment en matière de prévention et de répression de la criminalité en plus de permettre au gouvernement d'entreprendre certaines campagnes de sensibilisation publiques sur l'ampleur et les caractéristiques de certains crimes et de partager son expertise avec d'autres partenaires concernés par la criminalité au Québec.

Le fait de disposer de données précises et fiables touchant des tendances émergentes en matière d'activités criminelles est donc très important pour les services de police, les autorités politiques et le public en général.

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ?

Mis en œuvre en 1962 au Canada, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) est le seul programme utilisé au Canada pour l'enregistrement des crimes. Il a été élaboré par Statistique Canada, avec la collaboration de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP). Les corps de police de niveaux fédéral, provincial et municipal transmettent des données sur la criminalité et l'application des règlements de la circulation au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui est l'organisme responsable de son application.

Concrètement, le programme DUC permet d'enregistrer des renseignements précis sur un événement criminel et de relier entre elles toutes les données en rapport avec cet événement. Il est constitué de trois banques de données contenant de nombreuses variables pour caractériser les infractions, les auteurs présumés et les victimes de crimes contre la personne. De ce fait, les possibilités d'analyse qu'offre ce programme sont très vastes.

### LES NOUVELLES VARIABLES IDENTIFIÉES

Depuis sa mise en place, le Programme DUC a connu de nombreuses modifications. Généralement, celles-ci se font à intervalles réguliers pour répondre à de nouveaux besoins en matière de statistiques ou à des modifications législatives qui ont un impact sur la déclaration de la criminalité.

La nouvelle version du programme, appelée DUC 2.2, permettra de recueillir de nouvelles données en vue d'augmenter les connaissances sur la criminalité du crime organisé et des gangs de rue, d'étudier l'étendue de la criminalité dans Internet, de suivre le phénomène des crimes haineux et de connaître de façon plus précise la répartition de la criminalité dans les différents territoires.

Les nouvelles variables qui seront proposées ont été choisies et élaborées par le CCSJ, en collaboration avec l'ACCP et le Service canadien de renseignements criminels (SCRC). Elles ont de plus été approuvées par les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice.

#### *Indicateur de la participation au crime organisé ou à un gang de rue*

Cette variable permettra de déterminer si l'événement criminel a été perpétré par une organisation criminelle ou un gang de rue et au profit de celle-ci. Elle permettra également de déterminer le type de crime organisé ou de gang de rue ayant perpétré l'affaire. Grâce à ces nouveaux renseignements, il sera possible de mieux suivre les activités criminelles de ces groupes.

### *Indicateur de cybercriminalité*

Au moyen de cette variable, il sera possible de classer les crimes informatiques en deux grandes catégories en déterminant si une infraction criminelle a pour objet un ordinateur ou si l'ordinateur est l'instrument principal de perpétration du crime. Ainsi, il s'agit d'un crime ayant pour objet l'ordinateur lorsque le cybercrime vise précisément la perturbation d'ordinateurs ou d'Internet, par exemple le piratage d'ordinateurs, la déconfiguration d'un site Web ou encore l'utilisation illicite de systèmes informatiques. Par contre, il y a crime ayant comme instrument principal de commission l'ordinateur, lorsqu'il s'agit de distribution ou de vente de pornographie infantile dans Internet, de harcèlement criminel par l'intermédiaire de messages électroniques ou de fraude et de vol d'identité perpétré dans Internet.

### *Indicateur de crime motivé par la haine*

Cette variable permettra de déterminer si le crime (par exemple des voies de fait, du harcèlement criminel, du vandalisme) a été motivé par la haine et fournira des renseignements sur les facteurs de motivation du crime. Par exemple, elle aidera à mieux connaître l'ampleur des crimes haineux constitués par les infractions commises contre une personne ou des biens et qui sont motivées par la haine fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire.

### *Indicateur de géocodage*

Grâce à cette variable, il sera possible d'attribuer des identificateurs géographiques pour le lieu de l'événement criminel, du domicile de l'auteur présumé et celui de la victime. Avec cet indicateur, les corps policiers disposeront d'un outil efficace pour représenter géographiquement la criminalité sur le territoire qu'ils desservent et seront en mesure d'établir les déplacements effectués par les auteurs présumés pour atteindre leur victime. Il sera alors plus facile de cibler des programmes de prévention adéquats ou encore d'accroître efficacement la surveillance.

### *Indicateur d'empreintes digitales*

Cette variable permettra de disposer du numéro d'empreinte digitale. Cet indicateur fournit de l'information sur les contacts répétés de l'accusé avec la police. Il sera ainsi plus facile de jumeler les données de la cour avec celles des services de police.

## **LES ÉCHÉANCES D'IMPLANTATION**

Comme les données sont recueillies auprès de l'ensemble des services de police du Canada à partir des données consignées dans leurs propres systèmes de gestion des dossiers, la mise en œuvre de changements pour répondre à des besoins nationaux ou aux règles de déclaration du programme DUC représente un énorme travail pour les services de police. Aussi, sur le plan national, l'implantation du Programme DUC 2.2 s'échelonne sur plusieurs années et se fait graduellement selon le rythme de la capacité des différentes organisations policières à répondre à ce nouveau besoin.

Au Québec, les travaux visant la modification des systèmes informatiques sont déjà amorcés, et il est prévu que les corps policiers pourront enregistrer les premières données en janvier 2008.

## **QUAND DISPOSERONS-NOUS DES RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES VARIABLES?**

Il sera possible de disposer d'une première année complète d'enregistrement des nouvelles données en janvier 2009. Toutefois, il faut comprendre que les services de police ne seront pas tous en mesure, dès janvier 2008, de recueillir et de valider cette nouvelle information. L'implantation se fera donc graduellement. Progressivement, on verra la fiabilité des enregistrements de données augmenter pour permettre la réalisation d'analyses à partir des nouvelles variables.

## *BULLETIN D'INFORMATION*

### **Des modifications à venir dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité**

#### **Pour nous joindre**

Ministère de la Sécurité publique  
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité  
2525, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage A  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Courriel : [infodplc@msp.gouv.qc.ca](mailto:infodplc@msp.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 646-6708  
Télécopieur : 418 646-3564

Le bulletin se trouve aussi dans le site  
Internet du ministère de la Sécurité publique à  
l'adresse suivante : [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca).

Nous remercions les membres du Comité consultatif sur la statistique policière  
pour la pertinence de leurs commentaires.

ISSN 1913-1542